

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 04-2021

Cher(e) collègue et ami(e),

Le texte de loi relatif à la sécurité globale est arrivé à échéance.

A la fin du mois, il sera promulgué et apportera de nouvelles missions de police judiciaire, des responsabilités juridiques plus importantes pour les Agents de Police Municipale, gardes-champêtres et agents de surveillance de la Voie Publique.

Une partie de cette loi concerne les agents de sociétés de sécurité privée qui pourront effectuer des palpations de sécurité.....

Cette loi rebaptisée récemment « Pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés » a fait l'objet de nombreux débats dans les différents hémicycles.

Pour terminer, cette loi est en cours d'examen final auprès des différentes institutions Conseil d'Etat et Conseil Constitutionnel...

D'autres lois en cours auront un ou plusieurs impacts sur les missions des agents de Police Municipale ou sur les pouvoirs des élus ou responsables de communes EPCI (loi Climat et résilience,)

Enfin dans cet édito, dans le registre « Questions, réponses parlementaires » une réponse ministérielle est consacrée suite à la sortie des décrets d'Octobre 2020 sur la durée de formation des Agents de Police Nationale et Gendarmerie Nationale intégrant un service de Police Municipale par voie de détachement ou autres....

Personnellement, je suis contre de diminuer la durée de formation de ces agents considérant que le métier de Policier Municipal est différent d'agent de PN ou de GN.

Je constate malheureusement de nombreuses dérives et lacunes de certains anciens agents de PN ou GN dans les Hauts de France par manque de formation poussée sur les pouvoirs de Police des Maires, en matière administrative dans les collectivités :

- Non-respect du Code déontologie,
- Non-respect des procédures et registres obligatoires à tenir pour la gestion d'un service de PM,
- Non-respect des procédures en matière de vidéo protection, de procédure administrative,
- CNIL gestion main-courante,
- Investigation judiciaire

Bien des accidents (course poursuite), incidents (procédures illégales) pourraient être évités....

De plus certains agents incorporés dans nos services de PM et responsables ne gèrent plus les problèmes de voisinage, les demandes des administrés chats errants, aboiements de chiens, surveillance des entrées sorties d'école Collège, entretien de terrains incultes, problèmes d'urbanisme ou d'occupation du domaine public, dépôts sauvages et autres

Ces quelques agents de PN ou GN jugeant ces missions dégradantes, pas en adéquation, avec le métier de Policier Municipal.

Ces comportements minoritaires, mais ils existent malheureusement, discréditent notre profession et amènent l'administré(e) à faire justice soit même considérant que l'administration, la collectivité n'apporte pas de réponse à leurs demandes.

D'autres agents qui ne sont pas Policier Municipal se font nommer sur l'organigramme de la collectivité Directeur en charge de la sécurité et de la tranquillité publique alors que cette mission a été dévolue par délibération à un adjoint au Maire.....

Bref, vous l'aurez compris on en arrive à des extrêmes qui peuvent avoir des conséquences graves pour la collectivité ou pour les agents travaillant dans ces conditions.

Le but, l'objectif et la base du métier de Policier Municipal est de « SERVIR » les élus et la population sans discrimination et d'apporter une réponse à leurs demandes dans la limite des règles imposées par les textes législatifs à notre profession.

Si certains agents de PN ou GN regrettent leurs anciens pouvoirs d'OPI ou d'APJ je les invite à repartir auprès de leurs anciennes institutions et de laisser la place à des agents qui ont passé les concours, obtenus, inscrits sur des listes d'aptitude et qui ont l'esprit du service public.

Prenez soin de vous et de vos familles.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Etats-généraux de la sécurité locale : Marlène Schiappa ouvrira notre édition du 16 mars
- Formations bâtons – La FA-FPT Police Municipale alerte sur le risque COVID
- N° 41/21 La proposition de loi pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés
- Sécurité globale : accord avec l'Assemblée nationale sur un texte qui retient de nombreux apports du Sénat
- SI Fourrières : c'est parti !
- Fourrières : le code de la route est modifié
- Le Ministre de l'Intérieur et le Gouvernement se moquent de nous, une fois de trop...
- Gardes d'enfants : les policiers municipaux peuvent-ils y prétendre
- Loi « sécurité globale » : ce qui concerne les collectivités
- Sécurité globale - tendre l'obligation de formation complémentaire des agents de police municipaux et des gardes champêtres (Texte en cours d'examen)
- Contrat de sécurité intégrée - Les élus du FFSU constatent une tendance de l'Etat à se défausser de ses responsabilités en matière de police vers les polices municipales et font part de leurs réserves
- Sécurité globale - Renforcement des pouvoirs des polices municipales (Texte en cours d'examen)
- Sécurité globale : le Sénat vote le texte après l'avoir remanié
- La majorité sénatoriale de droite et du centre a adopté l'ensemble de la proposition de loi. Elle a complètement réécrit l'article 24, qui avait fait polémique, et a resserré le cadre d'utilisation des drones par la police. La gauche dénonce un texte sécuritaire qui met à mal les libertés publiques.
- Sécurité globale : adoption définitive en vue après l'accord trouvé en CMP
- Sécurité globale préservant les libertés
- Sécurité globale
- La nouvelle carte d'identité au format carte bancaire expérimentée dans l'Oise avant un déploiement généralisé en août
- Rapport annuel d'activité 2020 du défenseur des droits : la défense des droits à l'épreuve de la crise sanitaire
- Contractuels de la fonction publique : leurs parcours professionnels sont désormais sécurisés par la loi
- Agressions, incivilités : les négociateurs du GIGN appelés à former les maires !
- Statut de l'élu(e) local(e) (mise à jour d'avril 2021)
- Projet de loi Climat : la décentralisation de la police de la publicité actée en première lecture

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale
- Décret : Les parents d'un enfant décédé peuvent désormais bénéficier de dons de jours de repos
- Décret : Vidéoprotection dans les transports en commun pour lutter contre le non port du masques
- Décret : S'inscrire à plusieurs concours le même jour c'est fini !

- Décret : Nouveau décret pour la lutte contre la Covid-19
- Décret : Renforcement de la sécurité des cartes d'identité et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.
- Décret : Utilisation de la vidéo intelligente pour mesurer le port du masque dans les transports - La CNIL publie son avis sur le décret
- Décret : Abandon ou dépôt illégal de déchets - Accès aux informations contenues dans le système d'immatriculation des véhicules (agents de police judiciaire adjoints et gardes champêtres)
- Décret : Traçabilité des déchets, terres excavées et sédiments
- Décret : Déchets leur « traçabilité » renforcée à compter du 1er janvier 2022
- Décret : Caméras obligatoires dans les décharges à partir du 1er juillet
- Décret : Modalités de remise aux victimes de violences des certificats médicaux réalisés sur réquisitions judiciaires.
- Décret : Prorogation de la dérogation temporaire à l'application du jour de carence pour le versement de la rémunération, du traitement et des prestations en espèces au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19.
- Décret : Passages à niveau - Structure et modalités d'exécution et de mise à disposition des diagnostics de sécurité routière
- Arrêté : Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – Modifications
- Arrêté : Fourrières automobiles - Modifications de dispositions du code de la route et de l'arrêté du 29 avril 2009
- Circulaire : Vaccination des agents territoriaux dans les services de médecine préventive relevant de la fonction publique territoriale
- Circulaire : Autorisations de projections en plein air 2021

JURISPRUDENCE

- Radiation des cadres au terme d'une procédure irrégulière - Les raisons du rejet d'une demande d'indemnisation
- Délai de 10 minutes entre le constat du malaise et l'appel des secours - Faute dans l'organisation du service de nature à engager la responsabilité de la commune
- L'étendue de l'obligation de réserve qui pèse sur les fonctionnaires doit se concilier avec la liberté d'expression liée à l'exercice d'une fonction syndicale
- Refus d'un agent de porter les équipements de sécurité acquis par son employeur et donc de travailler - Faute grave justifiant sa suspension à titre conservatoire
- Incidences pour un fonctionnaire d'une condamnation pénale à une interdiction d'exercer une fonction publique
- Le secrétaire général d'une chambre des métiers et de l'artisanat est reconnu coupable des délits de détournement de fonds publics par une personne chargée d'une mission de service public et de prise illégale d'intérêt.
- Des agents prennent l'initiative de récupérer des feux d'artifice chez un particulier pour les stocker dans un atelier municipal. Les artifices, de mauvaise qualité, explosent tuant un agent et en blessant plusieurs autres. La commune est-elle responsable bien qu'aucun ordre n'ait été donné en ce sens et que le maire ignorait tout de cette initiative ?
- Un agent avec décharge totale de service pour mandat syndical n'a pas de droit automatique à l'avancement

- Pause méridienne - En cas d'accident grave ou de malaise d'un enfant, le 1er réflexe doit être d'appeler les services de secours.
- Modalités de prise en compte des périodes de garde comme temps de travail - La CJUE précise sa jurisprudence
- Elimination des déchets que produit un immeuble par le propriétaire de celui-ci - Circonstance sans incidence, par elle-même, sur l'assujettissement
- Restauration scolaire - Possibilité de refuser un élève lorsque la capacité maximale est atteinte
- Motivation de l'avis de la CAP siégeant en conseil de discipline
- L'État peut facturer la sécurité des manifestations, mais pas à n'importe quel prix
- Le caractère discutable de la circulaire Collomb n'ôte rien à la légalité des dispositions du CSI
- L'exercice des pouvoirs de la police spéciale des déchets n'est pas conditionné par la visibilité des déchets depuis la voie publique
- La délivrance d'une autorisation, unilatérale ou contractuelle, par l'autorité compétente est obligatoire lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public devient privative
- Une collectivité peut refuser le renouvellement du contrat d'un agent en raison de faits pouvant constituer une faute disciplinaire mais attention aux droits de la défense !
- Faits involontaires et sans incidences constituant des manquements aux obligations professionnelles - Sanction disciplinaire
- Stationnement handicap gratuit - L'autorité compétente peut imposer une durée maximale ou supprimer cette gratuité dans certains parcs de stationnement
- Un accident touchant un agent sur le départ vers son travail n'est pas toujours un accident de service
- Les restrictions de déplacement des personnes vaccinées sont justifiées
- Le droit à la gratuité du stationnement ne découle pas de l'apposition de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion derrière le pare-brise du véhicule.
- Protection du domaine public fluvial contre les empêchements - Conditions d'enlèvement d'une péniche illégalement stationnée

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Dérogation à la durée maximale de temps de travail en police municipale
- Clarification des modalités d'exercice du pouvoir de police du maire
- Ralentisseurs illégaux - Sécurité routière
- Stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables
- Risque de circulation à contresens sur autoroute
- Conduite des engins agricoles
- Prolifération des chiens errants
- Nuisances sonores dans les logements
- Absence de cadre juridique relatif à la vidéo par drones

- Généralisation des pistolets à impulsions électriques
- Compétence du Maire en qualité d'OPJ
- Organisation des cérémonies funéraires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- RM - Relations entre la SNCF et les maires
- RM - Entretien des joints de ponts-routes - Un travail de conventionnement sur le temps long va s'engager.
- Notion d'édifice culturel
- Activité accessoire d'un fonctionnaire - Les dérogations restent strictement encadrées
- Dysfonctionnements du transport scolaire géré par la région - Recherche des responsabilités
- RM - Dépôt de déchets sur un terrain privé - Autorité du Maire
- RM - Dépôts illégaux d'ordures ménagères
- Carte de maire en tant que pièce justificative d'attestation permanente de sortie
- Application des règles de parité concernant l'élection des adjoints au maire en cours de mandat
- Agressions verbales ou physiques des agents des services publics
- Gestion des déchets abandonnés sur les berges des voies navigables fluviales ?
- Policiers et gendarmes en détachement dans les cadres d'emplois de la police municipale - Le régime de dispense permettra de réduire sensiblement la durée de formation initiale

BON A SAVOIR

- Déchets : Intercommunalité : le transfert de la police des dépôts sauvages est-il distinct de la police de la collecte des déchets ménagers ?
- Quelles règles respecter pour construire un mur de clôture ?
- Quand le plan local d'urbanisme épargne des arbres trop proches du voisin
- Actu - Le logo en 10 questions pratiques
- Existe-t-il une amende pour abandon de déchets dans la rue ?
- Fermetures de classes : comment obtenir un arrêt de travail pour garde d'enfant ?
- Prise en compte dans la FPT de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 - Version mise à jour au 2 avril 2021
- Foire aux questions (FAQ) portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du Covid-19 Version du 2 avril 2020
- Coronavirus - Covid-19 - 02/04/2021

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Aisne | Somme | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !

Pôle
Police municipale
des Hauts de France



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION

OU RENOUVELLEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Nom et Prénom : _____

Grade et Fonction : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle : _____

 personnel : _____  professionnel : _____

 adresse électronique : _____

* L'adhésion en isolé pour 2021 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr

Retrouvez nous sur :

pole-police-hauts-de-france.fr